

Question

A quoi aura servi cette macabre intervention dans un poulailler d'Ueberstorf ?

2000 poules gazées au CO₂, ce mardi 24 avril 2007. On parle d'une prétendue sécurité et d'une préparation à une éventuelle épizootie de grippe aviaire.

Fallait-il absolument prendre une mesure aussi choquante, qui n'aura servi finalement qu'à augmenter le volume combustible du groupe Holcim ?

D'autre part, une opération de ce genre n'aurait-elle pas pu se dérouler en évitant de gazer à mort 2000 poules pondeuses, quelles que soient les explications données par la Direction de la sécurité et de la justice ?

Certes, soulignait le journal « La Liberté », exercice particulièrement réaliste pour les poules ! Difficile d'y échapper !

Pour ma part, une lamentable opération du Service qui a procédé à l'élaboration et à l'exécution de ces volatiles. Bien triste aussi l'image que peuvent se faire des milliers de consommateurs mais également d'agriculteurs devant un tel mépris de nos frères que l'on dit, bien à tort, inférieurs.

Et que reste-t-il finalement de cette grotesque mise en scène ?

Une odeur de gaz, des camions chargés de cadavres, pas de quoi être fiers !

Le 25 avril 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Selon la législation cantonale et fédérale en vigueur, l'Etat a pour tâche de se préparer à faire face à une situation de catastrophe. Cette préparation consiste non seulement à établir des plans d'intervention pour chaque type de danger, mais également à exercer leur mise en œuvre.

L'épizootie et la pandémie de grippe aviaire constituent actuellement une menace réelle à laquelle cantons et Confédération se préparent à faire face.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat a approuvé, au printemps 2006, le concept d'intervention cantonal en cas d'épizootie de grippe aviaire. Il en fera de même, s'agissant d'une éventuelle pandémie, avant la fin de cette année.

Le concept cantonal d'intervention en cas d'épizootie de grippe aviaire a été testé lors d'un exercice d'état-major qui s'est déroulé en octobre 2006. Suite à cet exercice de planification,

il a été décidé de procéder à un exercice pratique, destiné à entraîner les formations appelées à être engagées dans une situation de crise et à améliorer ainsi leur état de préparation.

L'exercice organisé le 24 avril 2007 dans une exploitation avicole d'Ueberstorf a, de l'avis général, répondu à cet objectif, y compris en ce qui concerne la phase de mise à mort des poules, dont de nombreux enseignements ont pu être tirés, en particulier par les équipes d'intervention vétérinaires engagées.

Il est à relever que l'exploitation avicole d'Ueberstorf a été choisie par le service vétérinaire cantonal en fonction du fait que les 2000 poules pondeuses impliquées étaient arrivées en fin de productivité et que leur abattage était, de toute façon, programmé pour la même semaine. Quant au mode de procéder utilisé, il a été proposé par l'Office vétérinaire fédéral. Un collaborateur de cet Office a d'ailleurs participé à l'exercice pour en contrôler la stricte application.

Si autrefois la mise en valeur des poules pondeuses plus âgées était la règle, force est de constater que la pratique actuelle, avec des élevages de dimension importante, conduit à éliminer en une seule fois toutes les bêtes devenues improductives. Ces méthodes modernes sont devenues incontournables, notamment sous la pression des impératifs de rationalisation et de maîtrise des coûts imposés par le marché. Cependant, nous ne pouvons que regretter ces pratiques qui ne permettent plus d'utiliser cette viande relativement jeune. Autrefois, ces poules entraient dans la composition de menus traditionnels. La recherche de solutions dans le sens d'une meilleure mise en valeur mériterait d'être envisagée.

En conclusion, l'exercice pratique du 24 avril 2007 a démontré son utilité pour les organisations impliquées. Il a servi à entraîner dans des conditions réalistes la collaboration entre les partenaires d'intervention concernés. Il en est résulté une sensible amélioration de l'état de préparation du canton en vue d'un engagement en cas d'épizootie de grippe aviaire.

Fribourg, le 30 mai 2007